

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du dix-sept mai deux mille vingt-quatre.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEaute, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Christiane VAN GOETHEM.

**Excusés** : M. Edgard BARBE, Mme Isabelle CALARD, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Danielle VINCENT.

**Pouvoirs** : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, M. Jacques RIPOCHE à M. Gaëtan LEaute, Mme Danielle VINCENT à Mme Séverine MARCHAND.

**Secrétaire de séance** : Madame Christiane VAN GOETHEM.

**Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 18 - Pouvoirs : 4 - Votants : 22**

**2024-231 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

**Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La Trésorerie a adressé à la collectivité des états de produits irrécouvrables concernant le Budget Principal de l'Agglo et les Budgets Annexes SPANC et TEOM, soit :

Pour le Budget Principal :

- 5 292.77 € sur l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour des poursuites sans effet ou des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite,
- 863.96 € sur l'article 6542 « créances éteintes » pour insuffisance d'actif.

Pour le Budget Annexe SPANC :

- 1 809.11 € sur l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour des poursuites sans effet ou des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite,

Pour le Budget Annexe TEOM :

- 589.15 € sur l'article 6542 « créances éteintes » pour insuffisance d'actif.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE  
à l'unanimité**

**ARTICLE 1 :**

- D'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables du budget principal pour un montant de 5 292.77 € sur l'article 6541, et de 863.96 € sur l'article 6542.
- D'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables du budget annexe SPANC pour un montant de 1 809.11 € sur l'article 6541.
- D'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables du budget annexe TEOM pour un montant de 589.15 € sur l'article 6542.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240523-13-DE

Acte mis en ligne le 24-05-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 23-05-2024

Publication le : 23-05-2024

**Par délégation  
La Vice-Présidente,  
Pascale BRIAND**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du dix-sept mai deux mille vingt-quatre.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Christiane VAN GOETHEM.

**Excusés** : M. Edgard BARBE, Mme Isabelle CALARD, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Danielle VINCENT.

**Pouvoirs** : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, M. Jacques RIPOCHE à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Danielle VINCENT à Mme Séverine MARCHAND.

**Secrétaire de séance** : Madame Christiane VAN GOETHEM.

**Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 18 - Pouvoirs : 4 - Votants : 22**

**2024-232 : Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché 2021-021 - Services d'assurances pour la CA Pornic agglo Pays de Retz – Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes**

**Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU la décision n°2021-516 du 9 décembre 2021 autorisant le Président à signer le marché n°2021-021 Services d'assurances pour la CA Pornic agglo Pays de Retz – Lot 3 assurance des véhicules à moteur et des risques annexes - attribué par la commission d'appel d'offres du 26 novembre 2021 à la société GROUPAMA LOIRE BRETAGNE pour le montant de 8 301,32 € TTC (dont 150 € pour la PSE1),

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Le marché n°2021-021 Services d'assurances pour la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz – Lot 3 assurance des véhicules à moteur et des risques annexes a été notifié à la société GROUPAMA LOIRE BRETAGNE le 27 décembre 2021.

Il est nécessaire de passer un avenant n°1 qui a pour objet de modifier les dispositions du contrat d'assurances concernant les points suivants :

- 1/ EXCLUSIONS DU/DES CONTRATS.
- 2/ DEFINITIONS relatives au système informatique / Programme informatique / Support informatique / Pandémie / Enzootie / Epidémie /Epizootie.
- 3/ LES RECLAMATIONS ET LA MEDIATION : modification des dispositions figurant dans les conditions générales / dispositions générales du /des contrats.
- 4/ GARANTIE DES CATASTROPHES NATURELLES.
- 5/ PRESCRIPTION : modification des dispositions figurant dans les conditions générales/dispositions générales du/des contrats.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant de la cotisation du contrat qui ne subira pas de majoration du fait des modifications décrites et restera identique au titre de l'année d'assurance en cours. Pour cette raison, l'avenant n'a pas été présenté aux membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE  
à l'unanimité**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer l'avenant n°1 au marché 2021-021 Services d'assurances pour la CA Pornic aggro Pays de Retz – Lot 3 assurance des véhicules à moteur et des risques annexes.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :

*Avenant*

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240523-14-DE

Réception par le Sous-Préfet : 23-05-2024

Acte mis en ligne le 24-05-2024

Publication le : 23-05-2024

**Par délégation  
La Vice-Présidente,  
Pascale BRIAND**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du dix-sept mai deux mille vingt-quatre.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Christiane VAN GOETHEM.

**Excusés** : M. Edgard BARBE, Mme Isabelle CALARD, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Danielle VINCENT.

**Pouvoirs** : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, M. Jacques RIPOCHE à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Danielle VINCENT à Mme Séverine MARCHAND.

**Secrétaire de séance** : Madame Christiane VAN GOETHEM.

**Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 18 - Pouvoirs : 4 - Votants : 22**

**2024-233 : Autorisation de signature du marché 24-305 Fourniture et Livraison de Corbeilles de Propreté – 2 lots**

**Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-Président en charge de la commission « Gestion des déchets »**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La consultation porte sur la fourniture et la livraison de corbeilles de propreté et a fait l'objet d'une mise en concurrence selon un appel d'offres ouvert par publication d'un avis au BOAMP du 14/03/2024 et au JOUE du 14/03/2024.

Le marché est décomposé en 2 lots, passés en accord-cadre à bons de commande :

| Accord-cadre à bons de commande                                    | Montant minimum sur la durée du marché de 24 mois | Montant maximum sur la durée du marché de 24 mois |
|--|---|---|
| Lot n° 1: Fourniture et livraison de corbeilles type « porte-sac » | 5 000 € HT  | 60 000 € HT                                       |
| Lot n° 2: Fourniture et livraison de corbeilles type « abri-bac »  | 20 000 € HT                                       | 350 000 € HT                                      |

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 13/05/2024, a désigné pour les 2 lots comme attributaire la société PREFAKIT (49170 ST AUGUSTIN DES BOIS) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif annuel (non contractuel) de :

- Lot 1 : 35 812,00 € HT
- Lot 2 : 193 447,50 € HT

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE  
à l'unanimité**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer les 2 lots du marché 24-305.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

Pièces jointes :  
*PV CAO, RAO et présentation*

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240523-10-DE

Acte mis en ligne le 24-05-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 23-05-2024

Publication le : 23-05-2024

**Par délégation  
La Vice-Présidente,  
Pascale BRIAND**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du dix-sept mai deux mille vingt-quatre.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Christiane VAN GOETHEM.

**Excusés** : M. Edgard BARBE, Mme Isabelle CALARD, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Danielle VINCENT.

**Pouvoirs** : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, M. Jacques RIPOCHE à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Danielle VINCENT à Mme Séverine MARCHAND.

**Secrétaire de séance** : Madame Christiane VAN GOETHEM.

**Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 18 - Pouvoirs : 4 - Votants : 22**

**2024-234 : Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché n°2019-40 Création et Extension de stations d'épuration - Vue et Chaumes-en-Retz (Secteur Chéméré) - Mission de maîtrise d'œuvre (MOE) complète - Lot 2 : MOE complète pour l'extension de la station d'épuration de Chéméré**

**Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU la décision n°2020-11 du 16 janvier 2020 autorisant le Président à signer le marché n°2019-40 Création et Extension de stations d'épuration - Vue et Chaumes-en-Retz (Secteur Chéméré) - Mission de maîtrise d'œuvre (MOE) complète - Lot 2 : MOE complète pour l'extension de la station d'épuration de Chéméré, attribué par la commission d'appel d'offres du 19 décembre 2019 au groupement d'entreprises ARTELIA Ville et Transport (mandataire – 44815 SAINT HERBLAIN) / KASO (cotraitant – 44220 COUERON) pour un montant total de 63 545,00 € HT soit 76 254,00 € TTC,
- VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, réunie le 13 mai 2024,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Le marché n°2019-40 Création et Extension de stations d'épuration - Vue et Chaumes-en-Retz (Secteur Chéméré) - Mission de maîtrise d'œuvre (MOE) complète - Lot 2 : MOE complète pour l'extension de la station d'épuration de Chéméré a été notifié le 10 février 2020 au groupement d'entreprises ARTELIA Ville et Transport / KASO (cotraitant).

Il est nécessaire de passer un avenant n°1 afin :

- De préciser les modifications apportées au projet par le Maître d'ouvrage et d'en indiquer les incidences sur les prestations du groupement de maîtrise d'œuvre ARTELIA / KASO.
- De fixer le coût prévisionnel des travaux sur lequel le Maître d'œuvre s'engage.
- De définir le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre.

## 1/ MODIFICATIONS ET AJUSTEMENTS DE LA MISSION

Plusieurs éléments du programme ont été modifiés lors des études de conception :

### • Capacité nominale de la station d'épuration :

Lors de l'avant-projet, le maître d'ouvrage a souhaité étendre la capacité de traitement de la station d'épuration à 4 600 EH (4 000 EH dans le programme), pour intégrer les perspectives de développement à 20 ans (contre 15 ans dans le programme de la consultation).

La rémunération complémentaire découlant de cette demande est évaluée à 2 000 € HT.

### • Etude d'acceptabilité du récepteur

Lors des études préliminaires, une étude d'acceptabilité du milieu récepteur avait été faite sur la base de la capacité nominale de 4 000 EH pour définir les normes de rejet.

Le changement de la capacité nominale a nécessité une nouvelle étude d'acceptabilité du milieu récepteur ; ce qui a eu pour conséquence la sévèrisation des normes de rejet.

La rémunération complémentaire découlant de cette demande est évaluée à 1 900 € HT.

### • Emprise foncière disponible pour les nouveaux ouvrages :

Le programme prévoyait la construction des nouveaux ouvrages sur la parcelle de la station d'épuration existante. Les études environnementales ont montré la présence de zones humides sur tout le terrain, ainsi que des arbres remarquables à conserver. Après échange avec les propriétaires des terrains à proximité de l'actuelle station d'épuration, les surfaces disponibles pour l'implantation des nouveaux ouvrages ont été modifiées et étendues. Ceci a eu comme conséquence la création d'une nouvelle voie d'accès à la station d'épuration et aux terrains situés à proximité. Ces travaux ont été intégrés au marché de travaux.

La rémunération complémentaire découlant de cette demande est intégrée dans le passage au forfait définitif.

### • Gestion des eaux pluviales du site

Le maître d'ouvrage a souhaité qu'une étude hydraulique de la gestion des eaux pluviales du site et du bassin versant associé soit réalisée avec une modélisation d'une pluie trentennale. Cette étude a été réalisée en phase PRO et a permis de dimensionner les fossés à créer autour de l'enceinte clôturée.

La rémunération complémentaire découlant de cette demande est évaluée à 2 000 € HT.

## 2/ PASSAGE AU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION

### COÛT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel le Maître d'œuvre s'engage est arrêté sur la base des études d'avant-projet validées par le Maître d'ouvrage.

Ce coût prévisionnel est arrêté à la somme de : 2 149 500 € HT en janvier 2023.  
 Sur la base du scénario 15 ans, ce coût est arrêté à 1 888 500 € HT en janvier 2023.  
 Rapporté au mois M0 de Novembre 2019, ce coût prévisionnel est de : 1 765 127,42 € HT  
 (Sur la base de l'indice Syntec janvier 2023 = 2 939 et novembre 2019 = 2 747)

#### FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DU MAITRE D'OEUVRE

Le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre est établi conformément aux dispositions du contrat (article 8.2 du CCAP).

Il est défini comme suit :

- Coût prévisionnel des travaux Co : 1 450 000 € HT (mois Mo Novembre 2019)
- Taux de rémunération : 3,677%
- Forfait provisoire de rémunération TO1 : 53 315,00 € HT
- Coût prévisionnel arrêté à l'issue de l'AVP : 1 765 127,42 € HT (rapporté au mois Mo Novembre 2019)
- Forfait définitif de rémunération TO1 : 64 901,91 € HT
- Prestations supplémentaires : 5 900,00 € HT

### 3/ MONTANT DE L'AVENANT ET NOUVELLE DECOMPOSITION

#### MONTANT TOTAL DE L'AVENANT N°1

Le montant de l'avenant n°1 reprend les montants des prestations supplémentaires expliquées au paragraphe 2 et le passage au forfait définitif.

|                              | TOTAL €HT        |
|------------------------------|------------------|
| Passage au forfait définitif | 11 586,91        |
| Augmentation CN              | 2 000,00         |
| Etude d'acceptabilité        | 1 900,00         |
| Modélisation Eaux Pluviales  | 2 000,00         |
| <b>TOTAL AVENANT N°1</b>     | <b>17 486,91</b> |

L'avenant a une incidence financière :

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 63 545,00 €
- Montant TTC : 76 254,00 €

| Tranche Ferme                    |   | TOTAL              | ARTELIA            | KASO              |
|----------------------------------|---|--------------------|--------------------|-------------------|
| 1.1                              | Etude de filière d'assainissement et de dimensionnement | 980,00 €           | 980,00 €           | 0,00 €            |
| 1.2                              | Inventaire Zone Humide et Faune Flore2                  | 2 250,00 €         | 2 250,00 €         | 0,00 €            |
| 1.3                              | Dossier sur l'eau                                       | 7 000,00 €         | 7 000,00 €         | 0,00 €            |
| <b>TOTAL Tranche Ferme</b>       |   | <b>10 230,00 €</b> | <b>10 230,00 €</b> | <b>0,00 €</b>     |
| Tranche Optionnelle              |   | TOTAL              | ARTELIA            | KASO              |
| 1.1                              | AVP   | 5 830,00 €         | 5 830,00 €         | 0,00 €            |
| 1.2                              | PRO   | 7 010,00 €         | 7 010,00 €         | 0,00 €            |
| 1.3                              | PC  | 4 250,00 €         | 0,00 €             | 4 250,00 €        |
| 1.4                              | ACT   | 7 070,00 €         | 7 070,00 €         | 0,00 €            |
| 1.5                              | VISA  | 4 145,00 €         | 4 145,00 €         | 0,00 €            |
| 1.6                              | DET   | 20 160,00 €        | 20 160,00 €        | 0,00 €            |
| 1.7                              | OPC   | 3 200,00 €         | 3 200,00 €         | 0,00 €            |
| 1.8                              | AOR   | 1 650,00 €         | 1 650,00 €         | 0,00 €            |
| <b>TOTAL Tranche Optionnelle</b> |   | <b>53 315,00 €</b> | <b>49 065,00 €</b> | <b>4 250,00 €</b> |
| <b>TOTAL TF + TO</b>             |   | <b>63 545,00 €</b> | <b>59 295,00 €</b> | <b>4 250,00 €</b> |

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 17 486,91 €HT
- Montant TTC : 20 984,29 €TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 27,52%

Le forfait de rémunération du Maître d'œuvre est arrêté au montant de :

|                                | TOTAL €HT        | ARTELIA          | KASO            |
|--------------------------------|------------------|------------------|-----------------|
| Montant du marché initial      | 63 545,00        | 59 295,00        | 4 250,00        |
| Avenant n°1                    | 17 486,91        | 16 563,26        | 923,65          |
| <b>TOTAL après avenant n°1</b> | <b>81 031,91</b> | <b>75 858,26</b> | <b>5 173,65</b> |

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 81 031,91 €HT
- Montant TTC : 97 238,29 €TTC

| Tranche Ferme              |                                   | TOTAL              | ARTELIA            | KASO          |
|----------------------------|-----------------------------------|--------------------|--------------------|---------------|
| 1.1                        | Etude de filière d'assainissement | 980,00 €           | 980,00 €           |               |
| 1.2                        | Inventaire Zone Humide et Faune   | 2 250,00 €         | 2 250,00 €         |               |
| 1.3                        | Dossier loi sur l'Eau             | 7 000,00 €         | 7 000,00 €         |               |
| <b>TOTAL Tranche Ferme</b> |                                   | <b>10 230,00 €</b> | <b>10 230,00 €</b> | <b>0,00 €</b> |

| Tranche Optionnelle              |      | TOTAL              | ARTELIA            | KASO              |
|----------------------------------|------|--------------------|--------------------|-------------------|
| 1.1                              | AVP  | 7 097,03 €         | 7 097,03 €         |                   |
| 1.2                              | PRO  | 8 533,48 €         | 8 533,48 €         |                   |
| 1.3                              | PC   | 5 173,65 €         |                    | 5 173,65 €        |
| 1.4                              | ACT  | 8 606,52 €         | 8 606,52 €         |                   |
| 1.5                              | VISA | 5 045,83 €         | 5 045,83 €         |                   |
| 1.6                              | DET  | 24 541,36 €        | 24 541,36 €        |                   |
| 1.7                              | OPC  | 3 895,45 €         | 3 895,45 €         |                   |
| 1.8                              | AOR  | 2 008,59 €         | 2 008,59 €         |                   |
| <b>TOTAL Tranche Optionnelle</b> |      | <b>64 901,91 €</b> | <b>59 728,26 €</b> | <b>5 173,65 €</b> |

| Prestations supplémentaires              |                             | TOTAL             | ARTELIA           | KASO          |
|--|-----------------------------|-------------------|-------------------|---------------|
|  | Augmentation CN             | 2 000,00 €        | 2 000,00 €        |               |
|  | Etude d'acceptabilité       | 1 900,00 €        | 1 900,00 €        |               |
|  | Modélisation Eaux Pluviales | 2 000,00 €        | 2 000,00 €        |               |
| <b>TOTAL Prestations supplémentaires</b> |                             | <b>5 900,00 €</b> | <b>5 900,00 €</b> | <b>0,00 €</b> |

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE  
à l'unanimité**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer l'avenant n°1 au marché 2019-40 – Lot 2.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

Pièces jointes :

*PV CAO, présentation et avenant*

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240523-9-DE

Acte mis en ligne le 24-05-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 23-05-2024

Publication le : 23-05-2024

**Par délégation  
La Vice-Présidente,  
Pascale BRIAND**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du dix-sept mai deux mille vingt-quatre.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Christiane VAN GOETHEM.

**Excusés** : M. Edgard BARBE, Mme Isabelle CALARD, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Danielle VINCENT.

**Pouvoirs** : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, M. Jacques RIPOCHE à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Danielle VINCENT à Mme Séverine MARCHAND.

**Secrétaire de séance** : Madame Christiane VAN GOETHEM.

**Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 18 - Pouvoirs : 4 - Votants : 22**

**2024-235 : Accord d'une garantie d'emprunt à CISN RESIDENCES LOCATIVES par la communauté d'agglomération pour la construction de 11 logements sociaux à Sainte-Pazanne (opération Habitat inclusif du Chauchy)**

**Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU les articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- VU les articles 2252-1 à 2252-5 du CGCT,
- VU l'article 2298 du Code civil,
- VU le contrat de Prêt n°157 500 en annexe signé entre CISN RESIDENCES LOCATIVES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

CONSIDERANT QUE dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), la communauté d'agglomération de Pornic agglo Pays de Retz affiche la volonté d'accompagner l'action des communes en faveur du logement social et de la mixité sociale.

CONSIDERANT QUE CISN RESIDENCES LOCATIVES sollicite la communauté d'agglomération pour garantir à hauteur de 50% le remboursement d'un prêt d'un montant total de 928 726,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 11 logements locatifs sociaux situés à Sainte-Pazanne.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE  
à l'unanimité**

**ARTICLE 1 :** Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 928 726,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 157 500 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 464 363,00 € augmentées de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3 :** Le Bureau s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**ARTICLE 4 :** Le Bureau autorise le Président à signer la convention de garantie avec CISN RESIDENCES LOCATIVES.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

*Pièce jointe :*

*Contrat de prêt*  
AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240523-12-DE

Réception par le Sous-Préfet : 23-05-2024

Acte mis en ligne le 24-05-2024

Publication le : 23-05-2024

**Par délégation  
La Vice-Présidente,  
Pascale BRIAND**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du dix-sept mai deux mille vingt-quatre.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Christiane VAN GOETHEM.

**Excusés** : M. Edgard BARBE, Mme Isabelle CALARD, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Danielle VINCENT.

**Pouvoirs** : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, M. Jacques RIPOCHE à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Danielle VINCENT à Mme Séverine MARCHAND.

**Secrétaire de séance** : Madame Christiane VAN GOETHEM.

**Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 18 - Pouvoirs : 4 - Votants : 22**

**2024-236 : Accord d'une garantie d'emprunt à VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM par la communauté d'agglomération pour la construction de 9 logements sociaux à Port-Saint-Père (opération L'Hermine)**

**Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU les articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- VU les articles 2252-1 à 2252-5 du CGCT,
- VU l'article 2298 du Code civil,
- VU le contrat de Prêt n°158 755 en annexe signé entre VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

CONSIDERANT QUE dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), la communauté d'agglomération de Pornic agglo Pays de Retz affiche la volonté d'accompagner l'action des communes en faveur du logement social et de la mixité sociale.

CONSIDERANT QUE VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM sollicite la communauté d'agglomération pour garantir à hauteur de 50% le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 082 610,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 9 logements locatifs sociaux situés à Port-Saint-Père.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE  
à l'unanimité**

**ARTICLE 1 :** Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 082 610,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 158 755 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 541 305,00 € augmentées de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3 :** Le Bureau s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**ARTICLE 4 :** Le Bureau autorise le Président à signer la convention de garantie avec VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240523-11-DE

*Pièce jointe :*

*Contrat de prêt*

Réception par le Sous-Préfet : 23-05-2024

Publication le : 23-05-2024

Acte mis en ligne le 24-05-2024

**Le Président  
Par délégué  
La Vice-Présidente,  
Pascale BRIAND**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du dix-sept mai deux mille vingt-quatre.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Christiane VAN GOETHEM.

**Excusés** : M. Edgard BARBE, Mme Isabelle CALARD, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIIS, Mme Danielle VINCENT.

**Pouvoirs** : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, M. Jacques RIPOCHE à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Danielle VINCENT à Mme Séverine MARCHAND.

**Secrétaire de séance** : Madame Christiane VAN GOETHEM.

**Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 18 - Pouvoirs : 4 - Votants : 22**

**2024-237 : Aide au financement de la formation nageur sauveteur**

**Rapporteur : Monsieur Jacques PRIEUR – Vice-Président en charge de la commission « Culture – Sport – Nautisme »**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU l'avis de la commission « culture – sport – nautisme » du 22 février 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité,
- Vu le procès-verbal du bureau communautaire du 19 octobre 2023 entérinant la stratégie de formation nautique issue de la stratégie bleue,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

En septembre 2022, le bureau communautaire de Pornic aggro Pays de Retz a validé une stratégie bleue dont l'une des ambitions retenues était d'aller « vers une offre nautique diversifiée, de qualité et structurée ».

Sur le volet nautique, deux axes prioritaires ont été identifiées :

- Un axe évènementiel
- Un axe formation

Au niveau de l'axe formation, plusieurs objectifs ont été relevés dont celui de proposer des formations nautiques sur le territoire (pour devenir Moniteur de voile, Maître-Nageur sauveteur, autres...) et donc d'inciter les jeunes et habitants du territoire aux métiers du nautisme.

Dans cet esprit, des formations professionnelles autour de la voile ont été engagées sur le territoire :

- La formation « start'voile » visant à préparer à l'entrée en BPJEPS (Brevet Professionnel Jeunesse, Education Populaire et Sport) a été initiée en 2021, en s'appuyant sur les infrastructures de l'école de voile mises à disposition par la Ville de Préfailles.
- Depuis septembre 2023, les locaux de l'école de voile de la Ville de Pornic accueillent la seule formation BPJEPS Voile multi-support en alternance de la Région, mise en place par le CREPS des Pays de la Loire.

Des formations autour de la surveillance aquatique sur le territoire de Pornic aggro sont également proposées. Cela doit permettre de répondre aux besoins locaux de recrutement.

Après avoir identifié les principaux besoins du territoire, tant pour les plages, que pour l'Aquaretz et l'Aquacentre, compte-tenu des difficultés récurrentes de recrutement, il apparaît nécessaire de former régulièrement de nouveaux Nageurs Sauveteurs afin de disposer de personnes formées résidant à proximité des lieux d'intervention.

Ainsi, dans le cadre de l'axe formation du volet nautique, il est proposé la prise en charge des formations de Nageurs Sauveteurs selon 2 scénarios, pour les jeunes de moins de 25 ans habitant une des 15 communes du territoire.

#### **1<sup>er</sup> scénario :**

L'agglomération prend en charge le 1<sup>er</sup> module des jeunes Nageurs-Sauveteurs permettant la surveillance en établissement aquatique. Ce module est composé de 2 éléments :

- Le Premiers Secours en Equipe 1 (PSE1)
- Le Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (BNSSA)

La prise en charge de la formation se fera à la suite d'une candidature motivée du jeune et d'un test de capacité en milieu aquatique. Une convention bipartite sera conclue avec le jeune (ou son représentant légal s'il est mineur au moment de la signature) entérinant l'engagement financier de l'agglomération mais aussi l'engagement du jeune à travailler dans les établissements de l'agglomération. En effet, en contrepartie du financement de sa formation, le jeune s'engage à travailler 280 heures dans les 3 ans qui suivent l'obtention du diplôme.

#### **2<sup>ème</sup> scénario :**

Pour un jeune qui souhaiterait s'engager sur une formation de surveillant de baignade sur les plages (2<sup>ème</sup> module), un dispositif coordonné avec la commune est envisagé.

- Le 1<sup>er</sup> module sera pris en charge par l'agglomération (PSE1 + BNSSA)
- Le 2<sup>ème</sup> module sera pris en charge par la commune (PSE2 + SSA + CRR)

Ce dispositif donnera alors lieu à la signature d'une convention tripartite rappelant les engagements financiers de chacune des collectivités mais aussi la contrepartie demandée au jeune. Dans ce dispositif, le jeune s'engagera à travailler 280 heures dans les établissements de l'agglomération et 280 heures sur les plages de la commune. Les heures d'été seront affectées en priorité au travail sur les plages, les piscines pouvant recruter les jeunes tout au long de l'année. De même que pour le 1<sup>er</sup> scénario, le jeune devra réaliser ces heures dans les 3 ans suivant l'obtention du 2<sup>ème</sup> module de formation.

Chaque commune est libre de rejoindre ce dispositif et de déterminer son propre niveau de prise en charge en fixant le montant plafond et les examens pris en charge.

Un support de communication dédié permettra de valoriser les 2 dispositifs. L'année 2024/2025 sera une année d'expérimentation et permettra d'ajuster éventuellement le dispositif.

Concernant l'agglomération, un budget dédié sera affecté chaque année à ce dispositif en fonction des besoins de recrutement et de l'évaluation en continu qui sera menée. Pour 2025, l'agglomération prévoit de pouvoir financer 5 formations diplômantes soit un budget prévisionnel de l'ordre de 4 000€.

Les projets de convention sont joints à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré par vote à mains levées,**

**DECIDE  
à l'unanimité**

**ARTICLE 1 :** D'approuver ce dispositif d'aide au financement de la formation nageur sauveteur.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

*Pièce jointe :*  
*Conventions bipartite et tripartite*

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240523-7-DE

Acte mis en ligne le 24-05-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 23-05-2024

Publication le : 23-05-2024

**Par délégation  
La Vice-Présidente,  
Pascale BRIAND**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du dix-sept mai deux mille vingt-quatre.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Christiane VAN GOETHEM.

**Excusés** : M. Edgard BARBE, Mme Isabelle CALARD, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Danielle VINCENT.

**Pouvoirs** : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, M. Jacques RIPOCHE à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Danielle VINCENT à Mme Séverine MARCHAND.

**Secrétaire de séance** : Madame Christiane VAN GOETHEM.

**Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 18 - Pouvoirs : 4 - Votants : 22**

**2024-238 : Création poste chargé de projet**

**Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Conseillère déléguée aux ressources humaines**

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- ♦ VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

**Poste non permanent : contrat de projet « Direction des Systèmes d'Information »**

Compte tenu des besoins de déploiement de nouveaux applicatifs métiers pour les services des collectivités adhérentes au service commun, il convient de renforcer le service par un chef de projet applicatif afin de piloter les projets de développement et d'assurer le déploiement opérationnel des composants logiciels et leur paramétrage

| <b>Emploi / rémunération</b> | <b>Durée</b> | <b>Diplôme</b>                                      | <b>Missions</b>   | <b>Service</b> |
|------------------------------|--------------|---|---|----------------|
| Chef de projet applicatif    | 36 mois      | Technicien principal<br>2ème classe<br>Niveau bac+3 | Pilotage des<br>projets<br>applicatifs des<br>collectivités<br>adhérentes | DSI            |

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, chapitre 012.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE  
à l'unanimité**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la création du poste non permanent ci-dessus mentionné.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240523-8-DE

Acte mis en ligne le 24-05-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 23-05-2024

Publication le : 23-05-2024

**Par délégation  
La Vice-Présidente,  
Pascale BRIAND**

